

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets ERA CoBioTech.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.cobiotech.eu/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
14/12/2018, 13 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projet scientifique ANR

Aurélie PAQUIRISSAMY

+33 1 78 09 81 18

aurelie.paquirissamy@agencerecherche.fr

Coordinatrice scientifique ANR

Liz PONS

+33 1 78 09 80 49

liz.pons@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Virginie VIDAL

+33 1 73 54 81 76

virginie.vidal@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide à l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de la recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises² à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund CoBioTech et de participer en particulier à l'appel ERA CoBioTech, le deuxième prévu dans ce cadre.

L'appel à projets ERA CoBioTech vise à relever les défis dans le contexte des technologies clés génériques (ou KET, Key Enabling Technologies) dans le domaine de la biotechnologie et de la bioéconomie et à relever les défis de la société du XXI^e siècle, tels que la décarbonisation de l'économie et la réduction de la dépendance aux matières premières fossiles.

Le but de CoBioTech est de créer des liens entre partenaires de recherche ayant une expertise scientifique et technologique différente mais complémentaire, cela afin de maximiser les ressources et de partager les risques, les coûts et les compétences. L'inclusion dans les propositions des différentes parties de la chaîne de valeur, pour faciliter la mise sur le marché des technologies ou services nouvellement développés, est fortement encouragée. Le partenariat entre les chercheurs industriels et universitaires dans les domaines de la biotechnologie permettra d'améliorer et d'accélérer le transfert de technologie, et de renforcer les efforts européens pour parvenir à un développement industriel durable.

L'objectif de l'appel ERA CoBioTech est de contribuer à la transformation de l'économie mondiale en passant de la dépendance aux matières premières fossiles à une bioéconomie durable basée sur les biotechnologies.

Les propositions soumises doivent être multidisciplinaires et inclure au moins l'une des approches scientifiques suivantes :

- Biologie synthétique
- Biologie systémique
- Utilisation d'outils bio-informatiques pour l'identification et l'utilisation des voies métaboliques obtenues à partir de bases de données génomiques
- Toute approche biotechnologique (éventuellement en combinaison avec des approches chimiques) appropriée

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

L'appel conjoint couvre la biotechnologie industrielle, mais l'application doit aborder l'un des sujets décrits ci-dessous :

- I. Communautés microbiennes (naturelles ou synthétiques), co-cultures et séquences de microorganismes pour des nouveaux produits et des produits à valeur ajoutée aussi bien que pour des procédés industriels durables
- II. Cultures pures, systèmes acellulaires et enzymes pour des nouveaux produits et des produits à valeur ajoutée aussi bien que pour des procédés industriels durables

Les propositions doivent viser la production et la transformation durable de différentes matières premières et ressources biologiques en produits à valeur ajoutée ou le développement ou l'amélioration de procédés industriels durables.

Les matières premières et les ressources biologiques incluent, mais ne sont pas limitées, au gaz de synthèse, aux déchets et résidus ménagers, à l'agriculture, à la sylviculture, aux sous-produits industriels et aux matières premières alternatives.

Les projets doivent avoir un TRL initial compris entre 2 et 4 et sont incités à augmenter leur TRL de deux niveaux à la fin du projet.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions de projet devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET Cofund CoBioTech, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <https://www.submission-cobiotech.eu/>.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **14 Décembre 2018 à 13h (CET)**.

Durant tout le processus, le secrétariat de l'appel (era-ib@aei.gob.es) est le point de contact pour tout déposant.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- Caractère complet

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre les documents suivants dûment remplis:

- La proposition suivant le document « Proposal template »
- La description des tâches suivant le document « Work plan template »
- Le CV suivant le document « CV template »

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- Les partenaires d'une proposition doivent être éligibles au financement des agences qu'ils sollicitent.
- Les propositions doivent être rédigées en langue anglaise et déposées sur le site de soumission de l'ERA- NET Joint Call CoBioTech (<https://www.submission-cobiotech.eu/>) avant le 14 décembre 2018 à 13h (CET).
- Les propositions doivent se situer dans les domaines de la biotechnologie industrielle, la biologie synthétique, la biologie systémique et les applications chimiques/biotechnologiques et répondre au périmètre de l'appel, tel que défini dans la section 1. Les propositions ne répondant pas au périmètre de l'appel seront rejetées avant la phase d'évaluation.
- Les consortiums doivent inclure au moins trois partenaires qui demandent un financement de trois pays membres de CoBioTech différents contribuant au financement de l'appel. Les consortiums peuvent impliquer un maximum de six partenaires. Huit partenaires peuvent être acceptés à condition que les deux partenaires additionnels soient issus des pays suivants: Argentine, Estonie, Israël, Lettonie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovénie et Turquie. Dans tous les cas, le nombre de partenaires demandant un financement à un même pays ne doit pas excéder deux.
- Toute proposition ne répondant pas au critère du nombre minimum de partenaires, dépassant le nombre maximum de partenaires ou incluant un partenaire non éligible sera rejetée avant la phase d'évaluation.
- Le coordinateur d'un consortium doit solliciter le financement de l'une des agences participant à l'appel et y être éligible. Une organisation qui envisage de participer sur fonds propres ne peut pas agir en tant que coordinateur.

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel l'ERA-NET Cofund CoBioTech. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 DROIT DE REPONSE AUX EXPERTS

Les rapports des experts seront systématiquement transmis au coordinateur scientifique de chaque proposition fin avril 2019 (la date exacte sera précisée par courriel à l'ensemble des coordinateurs concernés).

Le coordinateur scientifique aura alors 7 jours pour transmettre, s'il le souhaite, ses commentaires sur ces rapports via une interface en ligne selon un format précisé lors de l'invitation envoyée par le secrétariat de l'appel.

La réponse apportée par le coordinateur sera portée à la connaissance des experts du comité d'évaluation en charge de la proposition.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées par le comité d'évaluation selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le *Call Steering Committee* sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel ERA-NET Joint Call CoBioTech, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*⁴ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁵.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁶ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁴ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁵ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁶ Document formalisé, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Ce document sera, jusqu'à l'achèvement du projet, continuellement mis à jour.